

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 20 novembre 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, SIMON,  
LAHAYE, AUDEBERT  
MMES ROBINET, BARRITAUT, FLOURIOT.

Absents excusés : Mmes RETIF, FAVREAU, BORDIER-BONNEAU, GAURON  
Mr. MALENFANT

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 10

**01-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 24**

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON  
DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale prend fin au 31 décembre 2024 et qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Trois sociétés ont répondu :

- RESTORIA
- API RESTAURATION
- CONVIVIO

Au vu des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise API RESTAURATION présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères au règlement de la consultation.

Offre de base :

- Prix du repas maternelle : 3.20 € TTC
- Prix du repas primaire : 3.30 € TTC

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer le marché** concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à la société **API RESTAURATION** située 17 rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

**02-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 25**

**OBJET : FIXATION DU PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Compte-tenu du changement de prestataire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de revoir les prix des repas facturés aux parents.

Actuellement, ils sont les suivants :

- Repas maternelle : 3.30 € TTC
- Repas primaire : 3.50 € TTC

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Repas maternelle : 3.50 € TTC
- Repas primaire : 3.70 € TTC

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de **fixer le prix** comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - prix du repas maternelle : 3.50 € TTC
  - prix du repas primaire : 3.70 € TTC

**03 Délibération n°2024 – NOVEMBRE 26**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE ( FDSR)**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 (FDSR socle et projet )concernant les travaux de réfection de la voirie

Montant prévisionnel des travaux :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Voirie	35 000.00 €	FDSR socle	10 583.00 €
		FDSR projet	6 917.00 €

		AUTOFINANCEMENT	17 500.00 €
TOTAL HT	35 000.00 €	TOTAL HT	35 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle et projet) telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget 2025.

**04-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 27**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 -**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 concernant

- La rénovation d'une classe de l'école primaire + bureau de la directrice

Montant prévisionnel des travaux : 9 824.91 € HT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Carrelage sol	7 424.91 €	DETR	3 929.97 €
Plomberie radiateurs	700.00 €		
Meubles	1700.00 €	AUTOFINANCEMENT	5 894.94 €
TOTAL HT	9 824.91 €	TOTAL HT	9 824.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget 2025.

**05-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 28**

**OBJET : RENOUELEMENT CHEQUE CADHOC AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal avait attribué des chèques CADHOC au personnel communal d'un montant d'une valeur de 150.00 €.

Monsieur Le Maire propose donc de renouveler cette attribution.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Le renouvellement de cette action sociale en faveur des employés communaux
- Fixe le montant du chèque CADHOC à 150 € par agent
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les bons de commandes et régler les frais correspondants pour l'achat des chèques Cadhoc et culture

**06-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 29**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, le rapport d'observations définitives a été transmis aux communes membres de l'EPCI afin d'en prendre connaissance, en sus de leur publication sur le site internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Cet exposé entendu :

Vu la présentation du rapport d'observations définitives.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024 prenant acte dudit rapport. Considérant l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adressé au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à débat.

**Après délibération**, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a :

- Décidé de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 9 juillet 2024, et aux communes membres de l'EPCI le 26 septembre 2024.

- Décidé de prendre acte de la tenue d'un débat concernant le rapport précité.

**07-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 30**

**OBJET : DESINSCRIPTION DU « LOTISSEMENT VERS CHAUDAIS » au site inscrit « Vallée de la Cisse »**

L'article L.341-1-2 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit pour chaque site inscrit avant la publication de cette loi :

- Soit le classement du site en application de l'article L.341-2 du Code de l'environnement ou la mise en place d'une mesure de protection au titre du Code du patrimoine, si les caractéristiques du site justifient cette mesure ;
- Soit la désinscription du site par décret si le site est dans un état de dégradation irréversible ou si le site est recouvert par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au Code de l'environnement ou au Code du patrimoine ;
- Soit le maintien du site inscrit.

La loi a fixé la date du 1er janvier 2026 pour étudier chacun des sites inscrits. Un premier travail a été entamé en 2017, qui a abouti à la désinscription de certains sites par le décret n° 2022-794 du 5 mai 2022.

A la suite d'une circulaire du 22 mai 2024 du ministre en charge des sites, un second travail a été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les autres sites et secteurs de sites susceptibles d'être désinscrits. Il est ensuite prévu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La liste de sites à désinscrire pour le département sera ensuite transmise au ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

**Pour la commune de CANGEY, le site « Vallée de la Cisse » a été inscrit au titre du Code de l'environnement (articles L. 341-1 et R. 341-1 et suivants) par arrêté du 23 septembre 1983. Cette inscription reconnaît la valeur patrimoniale et paysagère de ce site.**

**Ce site inscrit est partiellement recouvert par un secteur urbanisé situé, partie ouest, sur les franges - Lotissement vers Chaudais - qui est ainsi irréversiblement dégradé (cf. carte jointe).**

Cette désinscription partielle ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site. En effet, le secteur proposé à la désinscription répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- Le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription,
- Le secteur ne peut être restauré,
- Le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit.

Aussi, il est proposé de désinscrire la partie du site inscrit recouvert par ce secteur urbanisé. Le site reste inscrit pour les autres secteurs.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Emettre** un avis favorable au projet de déclassement d'une frange du site inscrit sis sur le territoire de la commune de CANGEY - Lotissement vers Chaudais,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET A SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

### **Risques prévoyance**

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 12 euros,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **09-Délibération n°2024 – NOVEMBRE 32**

#### **OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121 et suivants ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.422-8 ; R\*410-5 et R\*423-15 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** la délibération n°2024-11-01 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 concernant l'approbation du projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de services, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes, qui en assurent directement l'instruction.

La commune choisit, parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :

- Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
- Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
- Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
- Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
- Déclarations préalables pour :
  - o Travaux de ravalement ;
  - o Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
  - o Clôture.
- Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Autorisations préalables d'enseignes.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme, incluant :

**Secrétariat :**

- o Vérification de la complétude des dossiers ;
- o Enregistrement et préparation des dossiers d'autorisation d'urbanisme :
  - Numérisation de l'ensemble des documents déposés par voie papier et versement dans le logiciel d'instruction ;
  - Versement du dossier sur Plat'AU ;
  - Consultation des services.
- o Notification au demandeur la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er moi (délégation de signature obligatoire) ;
- o Envoi de l'arrêté au demandeur après signature du Maire ou de l'Adjoint ;
- o Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité ;
- o Archivage informatique ;
- o Mise à disposition des dossiers délivrés pour la consultation du public.

La facturation de cette prestation de secrétariat est établie pour un montant calculé par application du tarif unitaire forfaitaire prévu dans la convention (31 € par EQPC) à la quantité totale d'EQPC constatée sur la période considérée. **La commune doit opter pour l'intégralité de cette prestation ou conserver la gestion des tâches administratives en interne.** Cette offre permet d'alléger les charges administratives des communes tout en garantissant une gestion conforme et rigoureuse des dossiers d'urbanisme.

Cette démarche permet à la commune de disposer d'un service adapté à ses besoins spécifiques en matière d'urbanisme, tout en bénéficiant d'une expertise partagée au sein de la CCVA.

La commune est ainsi appelée à prendre une décision éclairée pour chaque type d'acte, dans une démarche de mutualisation visant à optimiser la gestion des démarches administratives en matière d'urbanisme.

Il revient au Conseil municipal de choisir les prestations confiées, ou non, à la CCVA (annexe 1 de la convention) et d'autoriser la signature de ladite convention.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de CANGEY.
- **De confier** à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'instruction des actes urbanismes tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée, soit :
  - Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
  - Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
  - Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
  - Permis d'aménager ;
  - Permis de démolir ;
  - Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
  - Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
  - Déclarations préalables pour :
    - o Travaux de ravalement ;
    - o Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
    - o Clôture.
- **D'autoriser** le Maire signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de CANGEY.

### **10 - Délibération n°2024 – NOVEMBRE 33**

**OBJET : ADHESION de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juin 2024 puis du 8 octobre 2024, le SIEIL a accepté l'adhésion de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

En application des articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de CANGEY, en qualité de membre adhérent au SIEIL doit délibérer sur l'adhésion de ces nouveaux membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte** l'adhésion de la Communauté de de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au SIEIL.
- **approuve** les nouveaux statuts.

\*\*\*\*\*

En 2025, la commune de CANGEY réalisera le recensement de sa population. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Une enquête famille est associée au recensement pour mieux connaître le mode de vie des familles.

La commune a répondu fin septembre 2024 à un appel à projet dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Il a été proposé le projet d'éco-pâturage au niveau de la zone humide. La commune devrait obtenir une subvention régionale de 3267 €.

La locataire du logement 1 rue de château-Renault – T3 sous les combles – nous a fait part de son départ. Des travaux de peinture et débouchage des canalisations ont été effectués – l'appartement sera reloué au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Monsieur Le Maire indique que le gérant du KARMA l'a informé de la fermeture prochaine de son établissement. Il demande à Monsieur Le Maire de ne pas s'opposer au transfert de sa licence 4 sur la commune d'AMBOISE (lieu de sa prochaine activité); Pour rappel : Un débit de boissons à consommer sur place exploité peut être transféré dans le département où il se situe. Les demandes d'autorisation de transfert sont soumises au représentant de l'Etat dans le département. Le Maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés. Lorsqu'une commune ne compte qu'un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune. S'agissant de la dernière licence 4, le conseil municipal semble réticent à émettre un avis favorable. La demande sera réellement examinée lorsque la commune recevra le courrier de Monsieur Le Préfet.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable et de l'adoption du Plan des Mobilités Durables et Alternatives portée par la CCVA, chaque commune doit prioriser les aménagements qu'elle va mener selon ses capacités financières et sa programmation sur les 6 prochaines années. Les communes sont donc invitées à prioriser les futurs aménagements du Schéma directeur cyclable (SDC). Ce SDC vise à relier les communes entre elles par des axes cyclables structurantes lisibles et sécurisés afin de faciliter la mobilité active du quotidien au sein du territoire du Val d'Amboise. Concernant la commune de CANGEY, il a été chiffré le tronçon de la Juiverie qui serait en voie partagée soit 0.829 km pour un montant total de 16 580 €. En fonction de la finalisation du schéma directeur cyclable, la programmation des travaux pourraient être envisagée en 2027.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse (SMAEP) distribue l'eau potable sur 5 communes du Loir-et-Cher représentant 4270 abonnés et 2 communes de l'Indre-et-Loire, Cangey et Limeray représentant 1167 abonnés. Des investissements lourds sont nécessaires sur les infrastructures d'eau potable du SMAEP du Val de Cisse. Une réflexion est également menée sur la disparation du dit syndicat. La distribution d'eau étant une compétence des EPCI, il est proposé aux communes de Limeray et Cangey de rejoindre le réseau d'eau potable de la CCVA via 2 interconnexions. L'Agglopolys de BLOIS et la Communauté de Communes du Val d'Amboise veulent recueillir l'avis des 7 communes. Christian LUCIEN et Benoit SIMON souhaitent que l'on obtienne plus d'informations sur la faisabilité technique avant d'émettre un avis.

Dans le cadre d'un projet de parking auprès du cimetière, Monsieur Le Maire a rencontré le propriétaire de la parcelle ZX 95. Une offre d'achat de 1500 € lui a été proposée et a été acceptée. L'achat de la parcelle sera donc prévu au budget 2025.

Benoit SIMON indique que la collectivité est informée qu'un individu mal intentionné circule à bord de véhicules différents sur la commune. Il s'introduit chez des personnes en leur indiquant qu'il est brocanteur, recherche des bijoux à acheter.... Il recommande vivement de redoubler d'attention, de ne pas laisser entrer l'individu mal intentionné et que si vous êtes confronté à la même situation, il faut effectuer un signalement à la gendarmerie.

Christian LUCIEN demande si les problèmes d'inondations rencontrés au sein de l'habitation de Martine ROBINET sont solutionnés. Martine ROBINET répond que le problème provient de ses propres canalisations qui sont bouchées. La commune n'a donc pas à intervenir.

La place de parking réservée aux personnels du cabinet infirmier n'est toujours pas matérialisée car la commune n'a pas reçu à ce jour le panneau de signalisation commandé.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h à la salle des Fêtes.

<b>Numéro</b>	<b>Objet des délibérations</b>	<b>Décision</b>
01-Délibération 2024 NOVEMBRE 24	Choix du prestataire pour la préparation et la livraison repas en liaison froide à la cantine	Approuvée
02-Délibération 2024 NOVEMBRE 25	Fixation du prix des repas à la cantine scolaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Approuvée
03-Délibération 2024 NOVEMBRE 26	Demande de subvention FDSR 2025	Approuvée
04-Délibération 2024 NOVEMBRE 27	Demande de subvention DETR 2025	Approuvée
05 – Délibération 2024 NOVEMBRE 28	Renouvellement chèque CADHOC au personnel communal	Approuvée
06-Délibération 2024 NOVEMBRE 29	Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes	Approuvée
07-Délibération 2024 NOVEMBRE 30	Désinscription du lotissement vers Chaudais au site « Vallée de la Cisse »	Approuvée
08-Délibération 2024 NOVEMBRE 31	Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation prévoyance par le CDG 37	Approuvée
09-Délibération 2024 NOVEMBRE 32	Convention instruction ADS avec la CCVA	Approuvée
10-Délibération 2024 NOVEMBRE 33	Adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au SIEIL.	Approuvée